



ADDITIF N° 2

DAO N° 006/AONO/C-MFOU/CIPM /2023 DU 06 Mars 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BT TRIPHASE DANS LES LOCALITES D'ESSAZOK (lot 1) et KAMBA (lot 2) DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

AU LIEU DE	LIRE
<p>Avis d'appel d'offres</p> <p><u>ALLOTISSEMENT</u></p> <p>Les travaux du présent Appel d'Offres constituent deux(02) lots.</p> <p>RGAO</p> <p>Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement</p> <p>Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.</p> <p>CCAP</p> <p><u>ARTICLE 8 : Ordres de services</u></p> <p>8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Maitre d'œuvre et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente et au Chef de Service du marché.</p> <p>8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maitre d'œuvre et notifiés par ce dernier au chef service du marché, au Cocontractant avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente, et à l'Ingénieur.</p> <p><u>Article 8 : Présentation des offres</u></p> <p>8.2 – Les enveloppes intérieures</p>	<p>Avis d'appel d'offres</p> <p><u>ALLOTISSEMENT</u></p> <p>Un soumissionnaire peut être attributaire de deux lots.</p> <p>RGAO</p> <p>Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement</p> <p>15.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.</p> <p>15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale</p> <p>Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :</p> <p>a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.</p> <p>b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché,</p>

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Pièce N°	Désignations
A1	Registre de commerce
A2	Copie certifiée conforme de la carte de contribuable
A3	Attestation de non redevance fiscale.
A4	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
A5	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'Entreprise.
A6	Attestation de non exclusion des activités des Marchés Publics délivrée par l'ARMP
A7	Relevé d'Identité Bancaire par une banque agréée par le Ministère chargé des finances
A.8	Cautionnement provisoire de 200 000 (Deux Cent mille) F CFA par lot émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre Chargé des Finances et caution de retenue de garantie suivant les modèles joints. (voir liste en annexe)
A9	Quittance d'achat du DAO de Quarante mille (25.000) F CFA délivrée par la Recette Municipale de la Commune de Mfou
A10	CCAP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
A11	Attestation de visite du site datée et signée sur l'honneur par l'entrepreneur

pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

CCAP
ARTICLE 8 : Ordres de services

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente.

8.5 Les ordres de service de

suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef Service et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés.

Article 8 : Présentation des offres

8.2 – Les enveloppes intérieures

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Pièce N°	Désignations
A1	Registre de commerce
A2	Copie certifiée conforme du Certificat d'Immatriculation
A3	Attestation de non redevance fiscale.
A4	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
A5	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'Entreprise.
A6	Attestation de non exclusion des activités des Marchés Publics délivrée par l'ARMP
A7	Relevé d'Identité Bancaire par une banque agréée par le Ministère chargé des finances
A.8	Cautionnement provisoire de 200 000 (Deux Cent mille) F CFA par lot émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre Chargé des Finances et caution de retenue de garantie suivant les modèles joints. (voir liste en annexe)
A9	Quittance d'achat du DAO de Quarante mille (25.000) F CFA délivrée par la Recette Municipale de la Commune de Mfou

A10	CCAP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
A11	Attestation de visite du site datée et signée sur l'honneur par l'entrepreneur

